

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 juin 2007**

PRESENTS :

M. Gilbert MENUT, Christian LE MEUR, Odile RANCILLAC, Geneviève KEIFLIN, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Michel FALIZE, Edith BALESTRO Jean-Pierre BERNHARD, Claude DECLOQUEMENT, Georges Pierre BADET, Jean MARLIEN, Nadine GROSSEL, Philippe BEZOUT, Thierry SANDRE, Fabian RUINET, Joseph DUPUIS, Gérard JOSSOT, Michèle PULH, Christine RENAUDIN, Stéphane WOYNAROSKI, Larbi SAHNOUNE, Zita CONTOUR.

REPRESENTES :

Mme Paulette PERRODIN donne pouvoir à Mme Geneviève KEIFLIN.
Mme Michèle SOYER donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHARD.
Mme Christiane COLOMBET donne pouvoir à Mme Anne-Marie MENEY-ROLLET.
Mme Françoise PINCHAUX donne pouvoir à Mme Odile RANCILLAC.
M. Christian PARIS donne pouvoir à M. Christian LE MEUR.
M. Yves MARTINEZ donne pouvoir à M. Claude DECLOQUEMENT.
Mme Noëlle CAMBILLARD donne pouvoir à M. Fabian RUINET.
Mlle Assmahane ZAROUAL donne pouvoir à M. Michel FALIZE.
Mme Monique MOLLO-GENE donne pouvoir à Mme Michèle PULH.

ABSENTS :

François NEDELLEC Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur BEZOUT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses

Copie lettre de Monsieur DE BROISSIA relative au Livre Vert de la Ville de Talant

Copie lettre des Amis et Compagnons d'Emmaüs donnant leur accord pour la dénomination de la place Abbé Pierre

Copie lettre de remerciements de la Direction des Archives Départementales pour les documents anciens retrouvés

Arrivée de Madame BALESTRO à 18 H 40

Copie lettre de remerciements de Monsieur COIGNET à la suite de son exposition à La Galerie

Document OPH 21 sur la rénovation de l'Habitat 11 au 19 av. du Mail

Dans le cadre de Conducto : remise d'un gilet fluo. Monsieur le Maire propose d'adresser régulièrement aux conseillers municipaux la fiche d'information Conducto

Arrivée de Monsieur SAHNOUNE à 18 H 45

Copie de la convention de la carte culture Etudiants déposée sur table.

Copies du courrier à l'OPAC + réponse de l'OPAC remises aux groupes politiques

Deux projets de délibérations déposés sur table à passer en fin de séance

Intervention de Madame RANCILLAC qui signale que les chauves-souris sont de retour et que la revue Bourgogne Nature publie un article à ce sujet. Par ailleurs, un guide sur les sentiers de randonnées du Grand Dijon est en vente en librairie.

Arrivée de Monsieur MARLIEN à 18 H 50

Monsieur le Maire remarque que le retour des chauves-souris est un bon signe car ce sont des animaux qui ne supportent pas la pollution. Pour les sentiers, des panneaux indicatifs ont été installés sur Talant.

Monsieur le Maire présente le livre « De terre et d'esprit » sur les bâtiments culturels édité à l'initiative du Conseil Général et précise que deux pages sont consacrées aux vitraux de l'église Notre Dame.

Monsieur le Maire fait le point sur le Renouveau Urbain à la suite des visites à domicile pour les immeubles à démolir.

Arrivée de Monsieur SANDRE à 19 H 00

Intervention de Monsieur FALIZE sur le dossier NUMERICABLE (annexe N° 1).

Monsieur le Maire remercie Monsieur FALIZE de s'occuper de ce dossier.

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu en septembre mais que la date n'est pas encore fixée.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2007

Monsieur WOYNAROSKI demande que l'annexe 3 (suite) soit supprimée.

Compte tenu de cette observation le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 mai 2007

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

n° 1 - Indemnité de conseil du Receveur Municipal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 5369 du 16 décembre 2003 du Conseil Municipal, l'indemnité de conseil du receveur municipal avait été fixée.

Cette délibération concernait Monsieur Pierre MARGER, receveur municipal de la Ville de Talant. Ce dernier a cessé ses fonctions le 28 février 2007 au soir.

Monsieur Pierre MARGER a été remplacé à compter du 1^{er} mars 2007 par Madame Michèle SOULIER en qualité de receveur.

Considérant les services rendus par Madame Michèle SOULIER, receveur municipal, en sa qualité de conseiller financier, la Ville peut lui octroyer une indemnité de conseils budgétaires en application des dispositions de l'Arrêté Interministériel en date du 16 décembre 1993.

Le montant attribué jusqu'alors est le montant maximum visé à l'article 4 de l'arrêté cité ci-dessus.

La commission Administration Générale et Personnel du 20 juin 2007 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a décidé d'allouer à Madame Michèle SOULIER, Receveur Municipal de la Ville de Talant, l'indemnité de conseils budgétaires au taux plein, calculée en application de l'article 4 de l'arrêté précité, durant toute la durée du présent mandat municipal,
- les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 6225 du budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 2 - Evolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant

Monsieur le Maire présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant.

Il rappelle au Conseil que la situation administrative de certains agents employés dans différents cadres d'emplois leur permettrait de changer de grades ou que les réorganisations de services rendent nécessaires la transformation d'emplois vacants afin de les pourvoir avec d'autres qualifications que celles prévues initialement. Enfin, une création d'emploi est envisagée pour des fonctions socio culturelles.

Afin d'accorder aux intéressés le bénéfice d'une promotion, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, et/ou dans le cadre d'une restructuration des services concernés, il est proposé au Conseil de permettre aux postes des agents concernés d'être pourvu par tous les grades possibles de leurs cadres d'emploi.

Il est proposé de transformer ou de créer les grades de ces emplois en d'autres grades conformément à la liste qui a été présentée.

La commission Administration Générale et Personnel du 20 juin 2007 et le Comité Technique Paritaire du 25 juin 2007 ont émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 3 - Création d'un emploi d'ingénieur, auditeur-coordonateur du service Informatique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Compte tenu de la réorganisation du Service Informatique, de l'évolution du domaine de l'informatique et des systèmes d'information, il est proposé de créer un emploi d'ingénieur.

Dans cette démarche, il est indispensable de recruter un agent possédant des diplômes supérieurs ou spécifiques en matière d'informatique opérationnelle sans programmation, ni analyse qu'il soit contractuel ou statutaire pour assurer les missions complexes et multiples d'auditeur-coordonateur du Service Informatique.

S'il s'agit d'un emploi statutaire permanent, le grade sera Ingénieur (IB 379 ; IB 750).

Toutefois, la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 a confirmé dans son article 32 la possibilité de recourir à un contractuel à condition que la délibération précise le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Dans le cas présent, il est proposé de justifier le besoin de recourir à un informaticien contractuel de catégorie A en cas d'éventuel recrutement statutaire infructueux.

En effet, la personne affectée à ce poste doit être capable sous la direction du Directeur Général des Services

- La direction et du management du service et sera responsable du réseau informatique,

- L'audit des systèmes d'information de la Ville de TALANT,
- Le suivi de la sécurité interne tant physique que logiciel,
- La gestion du pare-feu et de la sécurité externe et des antivirus,
- Le suivi de la maintenance et du développement des applications spécifiques existantes (sous Window et PHP), et des applications bureautiques et graphiques,
- La gestion du réseau local et distant
- La gestion des bases de données Oracle, SQL et MySQL
- La gestion des progiciels métiers (Sedit Marianne, DBX, Datapuce, Logitud, Systec, sis Marché...)
- La gestion des contrats (marchés d'acquisition, contrats de maintenance...) et du budget informatique de la Ville.

Compte tenu des compétences requises et des fonctions exposées ci-dessus, si le recrutement sur cet emploi s'effectue par référence à la catégorie A, il le sera au grade d'ingénieur (IB 379 ; IB 750).

Le salaire sera fixé en fonction des diplômes et de l'expérience de la personne retenue si l'agent est contractuel, selon le statut particulier s'il s'agit du grade d'ingénieur. Une actualisation de ce salaire sera indexée sur les hausses des traitements de la Fonction Publique, les accessoires de traitements en vigueur dans le régime indemnitaire de la Ville de Talant lui seront versés selon les besoins.

La commission Administration Générale et Personnel du 20 juin 2007 et le Comité Technique Paritaire du 25 juin 2007 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a décidé de créer l'emploi d'Ingénieur (IB 379 IB 750), à compter du 1^{er} septembre 2007,
- a décidé de permettre d'établir le contrat de trois ans d'un emploi d'informaticien contractuel, auditeur-coordonateur de catégorie A au grade d'ingénieur (IB 379 IB 750) selon les possibilités de recrutement,
- a fixé les modalités de rémunération de l'agent telles que définies ci-dessus et décidé que cette création prendra effet au 1^{er} septembre 2007 pour une durée de 3 ans, éventuellement renouvelable après accord du Conseil si l'agent est contractuel au grade d'ingénieur,

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 4 - Renouvellement d'un emploi de Technicien Supérieur Territorial Chef, responsable du Service Informatique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Par délibération N° 5420 du 15 juin 2004, un emploi d'informaticien statutaire ou contractuel au grade de Technicien Supérieur Territorial Chef, responsable du service informatique a été créé.

Dans cette démarche, il est indispensable de recruter un agent possédant des diplômes supérieurs ou spécifiques en matière d'informatique opérationnelle sans programmation, ni analyse qu'il soit contractuel ou statutaire pour assurer les missions complexes et multiples de responsable du Service Informatique.

L'emploi statutaire permanent est toujours vacant sur le grade de Technicien Supérieur Territorial Chef.

Toutefois, la loi N° 94-1134 du 27 décembre 1994 a confirmé dans son article 32 la possibilité de recourir à un contractuel à condition que la délibération précise le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Dans le cas présent, il est proposé de justifier le besoin de recourir à un informaticien contractuel de catégorie B sur le grade de technicien supérieur territorial chef en cas d'éventuel recrutement statutaire infructueux.

En effet, la personne affectée à ce poste doit être capable :

- d'être responsable du système informatique (cohérence, développement, maintenance),
- d'assurer la coordination et l'animation de la cellule Multimédia et le suivi des applications Internet,
- d'être responsable de projets responsable du suivi de la maintenance et du développement des applications spécifiques existantes (définition, conception, mise en place), responsable de la mise en place et du suivi des applications bureautiques et des applications graphiques (maîtrise de la base ORACLE et des outils de développement nécessaires),
- d'être responsable du réseau local et distant (administration et développement, installation et configuration des nouvelles stations, coordination des liaisons spécialisées et modems),
- d'être responsable du matériel informatique (installation, maintenance du serveur, des stations, des imprimantes et des micro-ordinateurs),
- d'être responsable du matériel téléphonique (suivi des installations et gestion des contrats de maintenance, marchés publics du domaine),
- d'assurer une mission de formation auprès des services,
- d'assurer la gestion des contrats (marchés d'acquisition, contrats de maintenance...),

Le salaire sera fixé en fonction des diplômes et de l'expérience de la personne retenue si l'agent est contractuel, selon le statut particulier s'il s'agit du grade de Technicien Supérieur Territorial Chef.

Une actualisation de ce salaire sera indexée sur les hausses des traitements de la Fonction Publique, les accessoires de traitements en vigueur dans le régime indemnitaire de la Ville de Talant lui seront versés selon les besoins.

La commission Administration Générale et Personnel du 20 juin 2007 et le Comité Technique Paritaire du 25 juin 2007 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a décidé de permettre de renouveler le contrat de trois ans d'un emploi d'informaticien contractuel, responsable informatique de catégorie B au grade de Technicien Supérieur Territorial Chef (IB 422 IB 638) selon les possibilités de recrutement,
- a fixé les modalités de rémunération de l'agent telles que définies ci-dessus et décidé que ce renouvellement prendra effet au 1er juillet 2007 pour une durée de 3 ans, éventuellement renouvelable après accord du Conseil si l'agent est contractuel au grade de technicien territorial chef.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 5 - Création d'un emploi d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet contractuel pour renfort de personnel occasionnel dans l'encadrement des enfants à l'école maternelle Célestin Freinet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Dans le cadre d'une réorganisation de l'encadrement des enfants à l'école maternelle Célestin FREINET, il est nécessaire de recruter un agent de catégorie C qui permettra de renforcer occasionnellement le Service des Affaires scolaires et Entretien des locaux, et ce pour une durée maximale de 6 mois.

Ainsi, le deuxième alinéa de l'article 3 de la loi N° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 ouvre la possibilité de recourir à un agent contractuel, pour pourvoir à un besoin occasionnel d'une durée de 3 mois, renouvelable une fois au maximum.

Compte tenu des compétences requises en rapport avec le motif exposé ci-dessus, le recrutement sur cet emploi s'effectuera par référence à la catégorie C, sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires (IB 281, IB 388).

Le salaire sera fixé en fonction des diplômes et de l'expérience de la personne retenue. Une actualisation de ce salaire sera indexée sur les hausses des traitements de la Fonction Publique, les accessoires de traitements en vigueur dans le régime indemnitaire de la Ville de Talant lui seront versés selon les critères retenus.

Il est demandé au conseil, de créer cet emploi d'agent contractuel, à durée déterminée, à compter du 1^{er} septembre 2007.

La commission Administration Générale et Personnel du 20 juin 2007 et le Comité Technique Paritaire du 25 juin 2007 ont émis un avis favorable.

Monsieur SAHNOUNE demande pourquoi trois mois ?
Monsieur le Maire lui indique que c'est réglementaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 6 - Définition provisoire des quotas d'avancement de grade pour l'année 2007

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

La loi N° 2007-209 relative à la Fonction Publique Territoriale contient de nouvelles dispositions en matière d'avancement de grade.

En effet, si les quotas d'avancement de grade étaient jusque là déterminés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois, la loi précitée confie aux collectivités territoriales le soin de déterminer le taux maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Au vu de cette loi, il appartiendra à notre Assemblée, après avis du Comité Technique Paritaire, de se prononcer sur ces ratios de promotion.

Les choix à opérer dans ce cadre impliquent une étude préalable approfondie par la Direction Ressources Humaines, ainsi qu'une concertation des représentants du personnel.

Cette étude nécessitant un délai incompressible de plusieurs semaines avant d'aboutir, il est proposé, afin de ne pas pénaliser les agents dans leur déroulement de carrière, d'appliquer à titre conservatoire, aux agents ayant vocation au titre de l'année 2007, les ratios d'avancement permettant de maintenir le niveau des propositions d'avancements de grade élaborées dans le cadre des règles statutaires antérieures.

La commission Administration Générale et Personnel du 20 juin 2007 et le Comité Technique Paritaire du 25 juin 2007 ont émis un avis favorable.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération provisoire en attendant que les modalités définitives soient fixées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 7 - Frais de déplacements et indemnités pour changement de résidence administrative - Application des décrets N°2001-654 du 19 juillet 2001, N° 2006-781 du 3 juillet 2006, N° 90-437 du 28 mai 1990, N° 86-416 du 12 mars 1986 modifiés

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du contenu des décrets susvisés. Ceux-ci fixent les conditions et les modalités de règlement des frais engagés à l'occasion des déplacements temporaires ou

des changements de résidence effectués sur le territoire métropolitain de la France ou à l'étranger par les personnels relevant des collectivités locales et par toute personne et notamment les élus, dont les frais de déplacement sont à la charge du budget de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'application, par la Ville de Talant, de ces décrets pour les personnes concernées, en remboursement direct à la personne concernée ou bien sous forme de contrats ou de conventions avec les compagnies de transport, les établissements hôteliers et de restauration ainsi qu'avec les agences de voyages lorsque la procédure facilite le service.

Les barèmes applicables sont les mêmes que ceux prévus pour les agents de l'Etat à situation équivalente. En cas de situations particulières liées à un intérêt justifié du service et pour une durée limitée dans le temps au maximum à 7 jours, la Ville pourra rembourser des sommes supérieures aux barèmes de référence sans aller au-delà des sommes effectivement engagées, dument justifiées par la mission ou le stage.

Il est demandé de préciser également, conformément à la liste ci-dessous, les cas de recours aux véhicules personnels des agents dans la résidence administrative, malgré la présence de transport en commun, et qui autorise à un remboursement de frais aux agents dans la limite de 210 euros par an, pour l'année 2007.

Ainsi, les missions ouvrant droit à une indemnisation forfaitaire, conformément aux décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et n°90-437 du 28 mai 1990 et à la présente délibération sont :

- déplacement pour toutes missions sociales confondues
- déplacement pour le service de livraison aux personnes âgées
- déplacement pour l'entretien des différents locaux communaux sur une même plage horaire de travail
- déplacement pour le contrôle permanent des établissements scolaires
- déplacement pour l'aide à l'insertion socio-économique des usagers et aux démarches diverses de prévention
- déplacement pour le contrôle permanent des bâtiments ou terrains sportifs
- déplacement pour des réunions courtes sur l'agglomération dijonnaise
- déplacement pour la manipulation des archives municipales
- déplacement rapide pour dépannage informatique
- déplacement pour la surveillance ou la gestion des centres d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse
- tout déplacement dicté par la nécessité de service de manière urgente.

La commission Administration Générale et Personnel du 20 juin 2007 et le Comité Technique Paritaire du 25 juin 2007 ont émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 8 - Convention fixant les modalités de mise en bouteille du vin de Talant

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les délibérations N° 4970 et 4971 du 18 décembre 2001 confient, par bail, l'exploitation des vignes de Talant à l'EARL Jean Dubois.

Le bail concernant les parcelles BE 18, 19, 21, 22 pour partie 25 (délibération N° 4970) prévoit que l'exploitant doit payer le fermage en litre de vin en vrac. Devant l'imprécision de ce bail, il est proposé de prendre une convention avec l'exploitant afin de clarifier ce que fait l'exploitant et ce que la collectivité lui doit.

Le bail concernant les parcelles BE 23 (délibération N° 4971) prévoit que l'exploitant doit payer le fermage en bouteilles bouchées capsulées. De ce fait, l'objet de la présente délibération ne concerne pas ce bail car il est suffisamment précis.

Cette convention s'appliquera du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010, date de fin des baux.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le projet d'avenant qui a été présenté.

La commission Administration Générale et Personnel du 20 juin 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 9 - Mise à jour de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement (AP/CP) pour les travaux de restructuration et d'extension de la Maison du Chapitre

RAPPEL : Définition de l'AP/CP :

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Une Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le Crédit de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Afin éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Finances et aux Nouvelles Technologies rappelle les motifs de la mise en place d'une AP/CP pour les travaux de restructuration et d'extension de la Maison du Chapitre.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

La commission Economie, Finances et Nouvelles Technologies du 19 juin 2007 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a décidé de voter l'actualisation du montant de l'Autorisation de Programme et de la répartition des Crédits de Paiement comme suit :
 - Montant global de l'AP : 988 000,00 euros
 - CP 2006 (réalisé) : 467 655,22 euros
 - CP 2007 : 520 344,78 euros

- a décidé que les CP non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les CP de l'année N+1

- a décidé que les dépenses seront équilibrées comme suit :
 - FCTVA : 150 000 euros
 - Autofinancement : 225 300 euros
 - Emprunts : 500 000 euros
 - Subventions : 112 700 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 10 - Compte Administratif 2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, 2121-14, 2121-31, il convient de voter le Compte Administratif 2006.

La commission Economie, Finances et Nouvelles Technologies du 19 juin 2007 a émis un avis favorable,

Sur proposition de Monsieur LE MEUR, Premier Adjoint, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2006, dressé par Monsieur Gilbert MENUT, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) lui a donné acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer par les tableaux présentés en annexe,

2) a constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) a reconnu la sincérité des restes à réaliser,

4) a arrêté les résultats qui s'élèvent à :

- résultat de fonctionnement : + 1 233 261,30 €,
- solde d'exécution de la section d'investissement : - 931 113,11 €.

Il est précisé que le montant du solde de la section d'investissement est susceptible d'être légèrement modifié après la conversion par le comptable de toutes les lignes du bilan. Il sera procédé, si besoin est, à un ajustement lors d'une prochaine décision modificative.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour, 6 abstentions et 1 non participation (Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote)

n° 11 - Compte de gestion 2006

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2006, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

La Commission Economie, Finances et Nouvelles Technologies du 19 juin 2007 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- a statué sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- a statué sur la comptabilité des valeurs inactives,
- a déclaré que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 12 - Affectation des résultats - Exercice 2006

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, en effet, que "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice".

Le compte de gestion du comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Le conseil municipal les "entend, débat et arrête" (article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du compte administratif, qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

La procédure d'affectation du résultat se décompose en deux temps :

- la prévision budgétaire du virement de section à section au budget primitif de l'année N.
- l'exécution budgétaire du virement après constatation au compte administratif d'un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu, la section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin d'autofinancement prévu et non réalisé. C'est ce résultat de fonctionnement qui est affecté en section d'investissement pour réaliser l'autofinancement prévu.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Le résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice (résultat cumulé). Pour la détermination de ce résultat, il n'est pas tenu compte des restes à réaliser. Seul, le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire fait constater les résultats présentés dans le document qui a été remis aux conseillers municipaux. Il est précisé que le besoin de financement de la section d'investissement intègre l'ajustement du solde d'exécution 2005 avec celui figurant au compte de gestion 2006.

Il propose que le résultat de fonctionnement cumulé (1 233 261,30 €) soit affecté :

- pour 1 207 701,22 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- pour 25 560,08 € au financement de la section de fonctionnement.

La commission Economie, Finances et Nouvelles Technologies du 19 juin 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 6 abstentions.

n° 13 - Budget Supplémentaire 2007

Monsieur le Maire présente le Budget Supplémentaire 2007.

Après reprise des restes à réaliser et conformément à la décision d'affectation des résultats, le budget supplémentaire 2007 s'établit comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|--------------------------|---------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | - 83 487,92 | - 83 487,92 |
| Propositions nouvelles | - 83 487,92 | - 109 048,00 |
| Résultat reporté (solde) | | 25 560,08 |
| INVESTISSEMENT | 4 216 856,20 | 4 216 856,20 |
| Reste à réaliser | 2 583 622,11 | 2 307 034,00 |
| Propositions nouvelles | 702 120,98 | 702 120,98 |
| Résultat cumulé | 931 113,11 | |
| Affectation du résultat | | 1 207 701,22 |

Monsieur WOYNAROSKI souhaite savoir à quoi est due la diminution des charges de personnel ?

Monsieur FALIZE lui indique qu'il y a eu moins de remplacements que prévu.

Monsieur WOYNAROSKI interroge Madame BALESTRO sur la baisse à la rubrique Soutien à la Parentalité.

Madame BALESTRO précise qu'il s'agit du fonctionnement de la Farandole et que cette baisse est également liée au personnel.

Monsieur WOYNAROSKI prend acte et indique que le groupe Vivre Talant s'abstiendra.

Monsieur SAHNOUNE indique qu'il votera pour.

Monsieur le Maire précise qu'il faut surtout retenir un chiffre, celui de l'autofinancement. Il s'agit d'une belle performance.

La commission Economie, Finances et Nouvelles Technologies du 19 juin 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour, 6 abstentions.

n° 14 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur FALIZE indique que le Receveur Municipal demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant total de 3 403,13 euros, en raison de la modicité des sommes, du départ des débiteurs de Talant (sans laisser d'adresse) ou de l'absence de prestations saisissables.

Les justifications ont été produites par le comptable,

Monsieur le Maire précise qu'il convient de regarder les motifs, notamment PV de carence. Cette grande purge a été faite et les frais ont été pris en charge par le CCAS. Il s'agit là de prévenir les situations difficiles mais la difficulté étant que l'on ne peut pas obliger une famille à venir au CCAS.

Arrivée de Madame PINCHAUX à 20 H 15.

La commission Economie, Finances et Nouvelles Technologies du 19 juin 2007 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a admis en non-valeur les titres figurant sur le tableau qui a été présenté, pour un total de 3 403,13 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 15 - Récupération et utilisation des eaux pluviales - Attribution de subventions

Madame l'Adjointe déléguée à l'Environnement, la Gestion Urbaine, le Développement Durable et les Energies Nouvelles expose au conseil municipal :

Dans le cadre de la maîtrise de la consommation en eau dans le bâti, le Conseil Régional de Bourgogne accorde une aide financière aux bailleurs sociaux publics ou privés ainsi qu'aux particuliers s'engageant dans une démarche de récupération et d'utilisation des eaux pluviales, à savoir :

- **Pour les bailleurs sociaux publics ou privés**
 - Opérations de récupération des eaux pluviales pour les usages domestiques : 50 % du coût HT des équipements avec un plafond de 60 000 € par bénéficiaire.
- **Pour les particuliers**
 - Subvention forfaitaire pour l'installation d'un système de récupération des eaux pluviales pour les usages domestiques de 700 € pour une cuve de 2 500 litres et de 200 € supplémentaires par tranche de 2 500 litres, plafonnée à 1 300 €.

Arrivée de Madame ROBARDET DEGUINES à 20 H 20.

Afin de favoriser le développement de ce type d'équipement, il est proposé que la Ville s'associe au dispositif des aides publiques en les complétant par une subvention municipale.

Monsieur WOYNAROSKI remarque qu'il s'agit d'une bonne initiative du Conseil Régional et de la Ville de Talant dont ce n'est pas la première en environnement.

Départ de Monsieur BEZOUT à 20 H 30 (pouvoir à Madame GROSSEL).

Monsieur SAHNOUNE déclare que c'est une bonne disposition mais toutefois il émet des remarques d'ordre technique, notamment pour des questions de salubrité et de sécurité publiques sur les retours d'eau dans le réseau public.

Monsieur le Maire interrompt Monsieur SAHNOUNE car il ne souhaite pas entrer dans le débat technique même s'il est intéressant. Il rappelle que la Région a adopté un dossier technique et que la mairie s'est basée sur ce dossier.

Monsieur SAHNOUNE veut néanmoins poursuivre ses explications afin d'expliquer son vote.

Monsieur le Maire ne souhaitant pas poursuivre un exposé technique hors sujet, le débat est clos.

La Commission Environnement, Gestion Urbaine, Développement Durable et Energies Nouvelles du 21 juin 2007 a émis un avis favorable et le conseil municipal après en avoir délibéré,

- a décidé d'attribuer aux bailleurs sociaux publics ou privés, en complément de l'aide financière du Conseil Régional, une subvention de 5 % du coût HT plafonnée à 6 000 € par bénéficiaire concernant l'installation de dispositifs de récupération des eaux pluviales pour les usages domestiques,
- a décidé d'attribuer aux particuliers, en complément de l'aide financière du Conseil Régional, une subvention forfaitaire concernant l'installation d'un système de récupération des eaux pluviales pour les usages domestiques de 200 € pour une cuve de 2 500 litres et de 50 € supplémentaires par tranche de 2 500 litres plafonnée à 350 €,

Délibération adoptée à la majorité par 31 voix pour, 1 abstention.

n° 16 - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières - Année 2006

Madame l'Adjointe déléguée à l'Environnement, la Gestion Urbaine, le Développement Durable et les Energies Nouvelles, expose au conseil municipal :

L'article L 2241-1 alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

L'article L 2241.2 dispose, quant à lui, que toutes les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers devront être recensés sur un tableau récapitulatif annuel, qui devra également être annexé au compte administratif.

Les dispositions de ces articles concernent aussi les personnes publiques ou privées agissant avec la Ville de Talant dans le cadre d'une convention.

Il convient donc d'approuver les tableaux qui ont été présentés ainsi que leur commentaire.

La Commission Environnement, Gestion Urbaine, Développement Durable et Energies Nouvelles du 21 juin 2007 a émis un avis favorable

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 17 - Convention entre la commune de Talant et SDAT'Entreprise - Collecte et traitement de vêtements, linge de maison, chaussures et accessoires

Madame l'Adjointe déléguée à l'Environnement, à la Gestion Urbaine, au Développement Durable et aux Energies Nouvelles expose au conseil municipal.

La SDAT'Entreprise et le Secours Catholique de Côte d'Or ont créé en 1996 le service VETEMENTERIE 21.

Cette activité gérée par SDAT'Entreprise a pour objet la collecte de vêtements, de linge de maison, de chaussures et accessoires usagés en vue de leur utilisation à des fins d'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la mise en place de conteneurs sur le domaine public aux emplacements suivants :

- Parking centre commercial «Le Point du Jour»,
- Parking rue de la Libération.

La Commission Environnement, Gestion Urbaine, Développement Durable et Energies Nouvelles du 21 juin 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 18 - EHPAD - Foyer Robert Grandjean

Le Maire expose au conseil municipal :

Par compromis de vente signé le 28 mars 2007, la Commune de Talant s'est engagée à acquérir une propriété appartenant à la Croix Rouge, située 37 boulevard de Chèvre Morte cadastrée section BI N° 135 pour une contenance de 1 ha 54 a 20 ca.

Dans la partie sud de cette propriété, la Ville souhaite permettre la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) en remplacement du Foyer Robert GRANDJEAN.

A cet effet, des contacts ont été pris avec l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC), concernant ce projet qui serait géré par la Mutualité de Côte d'Or.

Madame la Présidente de l'OPAC, par courrier du 15 juin 2007 dont Monsieur le Maire a donné lecture au cours de la séance, a confirmé son intérêt pour cette réalisation et a précisé qu'elle engageait d'ores et déjà des consultations sur le devenir du Foyer Robert GRANDJEAN avec des promoteurs privés dans le cadre d'une opération d'accession à la propriété.

Dans ces perspectives, il convient de poursuivre la mise en œuvre de ce dossier.

Monsieur le Maire précise que cette opération contribuera à la mixité du quartier et qu'elle peut très bien s'inscrire en tant que complément du Renouveau Urbain. Mais l'entrée dans le programme du Renouveau Urbain n'est pas possible. Aussi la Mutualité fait le maximum pour que le dossier aboutisse.

Monsieur MARLIEN rappelle que c'est la Mutualité qui a fait ce choix et il pense qu'elle s'est trompée car le bâtiment est inadapté et de plus il n'est pas aux normes.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement la Mutualité n'a peut-être pas fait le bon choix mais que ce n'est pas simple à régler ; aussi on propose une solution. Il rappelle qu'il s'agit d'une opération importante et qu'il convient de prendre un engagement réciproque.

La commission Environnement, Gestion Urbaine, Développement Durable et Energies Nouvelles du 21 juin 2007 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a été favorable à la construction d'un EHPAD sur la parcelle cadastrée BI n° 135 située 37 boulevard de Chèvre Morte à Talant en cours d'acquisition par la Ville,
- a autorisé Monsieur le Maire à conduire avec les partenaires la mise en œuvre de ce projet, le terrain nécessaire pouvant faire l'objet d'une mise à disposition pour l'euro symbolique et sous forme d'un bail emphytéotique qui ne pourra être signé qu'après la signature de l'acte de vente notarié entre la Croix Rouge et la Ville de Talant,
- a pris acte de la décision de l'OPAC d'engager d'ores et déjà des consultations concernant le devenir du foyer Robert GRANDJEAN avec des promoteurs privés dans le cadre d'une opération d'accession à la propriété,

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 19 - Restructuration et extension de la Maison du Chapitre - Lot N°1 - Gros oeuvre - Avenant N°1

Madame l'Adjointe déléguée au Patrimoine et aux Travaux rappelle au Conseil Municipal le marché sur appel d'offres ouvert conclu le 27 février 2006 pour la restructuration et l'extension de la Maison du Chapitre - Lot N° 1 - Gros oeuvre.

Les prestations suivantes n'ont pas été réalisées du fait de choix techniques imposés par le Maître d'œuvre et le contrôleur technique:

- L'option béton teinté
- Les massifs pour éclairages extérieurs
- Muret BA pour coffrets
- Drainage PVC
- Incorporation coffret EDF
- Défoncé tapis brosse
- Essais à la plaque
- Joints de dilatation et coupe feu du bâtiment Godefroy

D'autres prestations ont été supprimées sur demande du Maître d'Ouvrage :

- Fourreaux portail électrique
- Escalier extérieur d'accès au jardin
- Regard tampon fonte série lourde

L'incidence financière de ces travaux en moins-value est de : - 15 981.80 € H.T.

Par ailleurs des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires suite aux préconisations techniques du bureau de contrôle (reprise plancher) et aux choix du maître d'ouvrage pour les enduits et l'isolation du plancher de l'accueil.

L'incidence financière totale de ces travaux en plus-value est de : + 5 443.00 € H.T.

Le cumul des prestations en plus-value et en moins-value est de : - 10 538.80 € H. .T.
Soit : - 4.95 % du montant initial du marché.

Les autres caractéristiques du marché restent inchangées.

La Commission Patrimoine et Travaux en date du 21 juin 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 20 - Restructuration et extension de la Maison du Chapitre - Lot N° 4 - Couverture - Avenant N°1

Madame l'Adjointe déléguée au Patrimoine et aux Travaux rappelle au Conseil Municipal le marché sur appel d'offres ouvert conclu le 27 février 2006 pour la restructuration et l'extension de la Maison du Chapitre - Lot N° 4- Couverture.

Sur conseil du Maître d'œuvre, les prestations en acier laqué pour l'ensemble des gouttières et des descentes ont été jugées trop fragiles et peu adaptées car nécessitant un entretien plus soutenu. De ce fait, l'option 1 retenue initialement a été supprimée

L'incidence financière de ces travaux en moins-value est de : - 3 778.00 € H.T.

Cette option ayant été supprimée, elle a été remplacée par une finition en zinc quartz afin d'harmoniser l'ensemble du projet. Ce choix du Maître d'ouvrage engendre un surcoût par rapport à la prestation de base.

L'incidence financière de ces travaux en plus-value est de : + 1 839.28 € H.T.
Le cumul des prestations en plus-value et en moins-value est de : - 1 938.72 € H. .T.
Soit : - 3.55 % du montant initial du marché.

Les autres caractéristiques du marché restent inchangées.

La Commission Patrimoine et Travaux en date du 21 juin 2007 a émis un avis favorable.

Monsieur DUPUIS remarque que le montant indiqué dans l'avenant n'est pas correct et qu'il convient de le rectifier. Bonne note a été prise.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 21 - Restructuration et extension de la Maison du Chapitre - Lot N°5 - Menuiseries alu/Serrurerie - Avenant N°1

Madame l'Adjointe déléguée au Patrimoine et aux Travaux rappelle au Conseil Municipal le marché sur appel d'offres ouvert conclu le 27 février 2006 pour la restructuration et l'extension de la Maison du

Chapitre - Lot N° 5 - Menuiseries alu - Serrurerie.

Prestations supplémentaires :

La pose de stores vénitiens supplémentaires dans l'ensemble de l'accueil et la motorisation des screens dans une partie du bâtiment sont des prestations demandées par le Maître d'ouvrage.

La pose de grilles de ventilation dans le local technique est un oubli du Maître d'œuvre.

La pose de tablettes en aluminium était une prestation du lot N° 6 supprimée à ce dernier et transférée pour compétence à ce lot par le Maître d'œuvre.

La pose du faux plafond du sas est un choix technique imposé par le Maître d'œuvre.

L'incidence financière de ces travaux en plus-value est de : + 4 307.96 € H.T.

Par ailleurs, des prestations prévues dans ce lot ont été supprimées par choix du Maître d'ouvrage : le garde corps extérieur, un store screen extérieur et quatre stores vénitiens.

L'incidence financière de ces travaux en moins-value est de : - 1 842.01 € H.T.

Le cumul des prestations en plus-value et en moins-value est de : + 2 465.95 € H..T.

Soit : + 3.50 % du montant initial du marché.

Les autres caractéristiques du marché restent inchangées.

La Commission Patrimoine et Travaux en date du 21 juin 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 22 - Restructuration et extension de la Maison du Chapitre - Lot N°6 - Menuiseries bois - Avenant N°3

Madame l'Adjointe Déléguée au Patrimoine et aux Travaux rappelle au Conseil Municipal le marché sur appel d'offres ouvert conclu le 27 février 2006 ainsi que les avenants N° 1 et 2 pour la restructuration et l'extension de la Maison du Chapitre - Lot N° 6 - Menuiseries bois.

La suppression de l'option « banque d'accueil » et des tablettes aluminium prises en compte dans le lot N° 5 de même que le changement de fournisseur pour les cylindres, sont un choix du Maître d'Ouvrage.

La suppression de la serrure anti-panique est survenue quant à elle sur conseil du bureau de contrôle.

Ces suppressions de prestations engendrent une moins-value au marché de base.

L'incidence financière de ces travaux en moins-value est de : - 5 132.70 €H.T.

Par ailleurs, certaines prestations supplémentaires ont été demandées par le Maître d'Ouvrage :

- placard sous escalier y compris huisseries et serrurerie
- réalisation de soubassement en raccord à peindre dans la salle à l'étage
- changement d'un vitrage simple par un vitrage granité
- fourniture et pose de cylindres, en remplacement de ceux prévus initialement
- fourniture et pose d'un meuble sous évier dans la cuisine
- fourniture et pose d'une trappe de visite sous l'escalier
- fourniture et pose de serrures en applique, de béquilles doubles et d'une trappe de visite.

D'autres prestations ont été réalisées du fait de choix techniques imposés par le Maître d'Ouvrage et les bureaux d'étude :

- fourniture et pose de tablettes médium dans le secrétariat du Maire,
- percement grille de ventilation sur menuiseries existantes,
- fourniture et pose de soubassements en médium dans le bureau du maire et l'état civil.

L'incidence financière de ces travaux en plus-value est de : + 5 826.19 €H.T.

Le cumul des prestations en plus-value et en moins-value est de : + 693.49 €H.T.

Soit : + 1.32 % du montant initial du marché.

Le cumul des avenants N° 1, 2 et 3 s'élève à : + 2 564.50 €soit + 4.87 % du montant initial du marché.

Les autres caractéristiques du marché restent inchangées.

La Commission Patrimoine et Travaux en date du 21 juin 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 23 - Restructuration et extension de la Maison du Chapitre - Lot N°8 - Peinture et tenture - Avenant N°1

Madame l'Adjointe déléguée au Patrimoine et aux Travaux rappelle au Conseil Municipal le marché sur appel d'offres ouvert conclu le 27 février 2006 pour la restructuration et l'extension de la Maison du Chapitre - Lot N° 8 - Peinture et Tenture.

Une prestation supplémentaire, imprévisible et due au mauvais état général du support, a été réalisée pendant les travaux. Cette prestation n'était pas envisageable durant l'étude et la réalisation du CCTP.

L'incidence financière de ces travaux en plus-value est de : + 295.00 € H.T.
Soit : + 0.76 % du montant initial du marché.

Les autres caractéristiques du marché restent inchangées.

La Commission Patrimoine et Travaux en date du 21 juin 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 24 - Restructuration et extension de la Maison du Chapitre - Lot N°9 - Faux plafonds - Avenant N°1

Madame l'Adjointe déléguée au Patrimoine et aux Travaux rappelle au Conseil Municipal le marché sur appel d'offres ouvert conclu le 27 février 2006 pour la restructuration et l'extension de la Maison du Chapitre - Lot N° 9 - Faux plafonds.

Certaines prestations prévues initialement dans ce lot ont été réalisées par d'autres corps d'état du fait de choix techniques imposés par le Maître d'œuvre :

- plafond bureau directeur général des services réalisé par le lot N° 7
- plafond SAS réalisé par le lot N° 5

L'incidence financière de ces travaux en moins-value est de : - 784.88 € H.T.

Par ailleurs, à la demande du Maître d'œuvre et du bureau de contrôle, certaines prestations ont été réalisées en supplément :

- laine de verre dans sanitaires et sur avant toiture.

L'incidence financière de ces travaux en plus-value est de : + 84.60 € H.T.

Le cumul des prestations en moins-value et en plus-value s'élève à : - 700.28 € H.T.,
Soit : - 15.15 % du marché initial.

Les autres caractéristiques du marché restent inchangées.

La Commission Patrimoine et Travaux en date du 21 juin 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 25 - Restructuration et extension de la Maison du Chapitre - Lot N°15 - Electricité - Avenant N°2

Madame l'Adjointe déléguée au Patrimoine et aux Travaux rappelle au Conseil Municipal le marché sur appel d'offres ouvert conclu le 27 février 2006 ainsi que l'avenant N° 1 pour la restructuration et l'extension de la Maison du Chapitre - Lot N° 15 - Electricité.

Les prestations supplémentaires objet du présent avenant tiennent compte de travaux supplémentaires demandés par le Maître d'ouvrage :

- ajout de boutons poussoirs,
- pose d'attente pour guirlande de Noël,
- pose d'appareillage de type Sagane dans le bureau du maire,
- alimentation de screens dans le bureau DGS.

D'autres prestations sont un choix technique conseillé par le Maître d'œuvre durant les travaux et validés par le Maître d'ouvrage :

- pose de goulottes dans l'école,
- encastrement des câbles de la gâche électrique et de certaines prises électriques et informatiques

L'incidence financière de ces travaux en plus-value est de : + 5 120.00 € H.T.
Soit : + 5.48 % du montant initial du marché.

Le cumul des avenants N° 1 et 2 s'élève à : + 7 450.00 € H.T.
Soit : + 7.97 % du montant du marché initial.

Les autres caractéristiques du marché restent inchangées.

La Commission des Marchés du 19 juin 2007 et la Commission Patrimoine et Travaux en date du 21 juin 2007 ont émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 26 - Ravalement de façades Ecole Marie Curie - Avenant N°1

Madame l'Adjointe déléguée au Patrimoine et aux Travaux rappelle au Conseil Municipal le marché à procédure adaptée conclu le 02 avril 2007 pour le ravalement de façade de l'école Marie Curie.

Les travaux supplémentaires de rebouchage des saignées réalisées sur la façade de l'école Marie Curie pour le passage de flexible d'électricité pour l'éclairage du Jardin des 5 Roses font suite à une demande du maître d'ouvrage.

L'incidence financière de ces travaux en plus-value est de : + 1 150.00 € H.T.
Soit : + 16.15 % du montant initial du marché.

Les autres caractéristiques du marché restent inchangées.

La Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2007 et la Commission Patrimoine et Travaux en date du 21 juin 2007 ont émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 27 - Création du jardin des 5 roses - Lot N°1 - Espaces verts - Avenant N°1

Madame l'Adjointe déléguée au Patrimoine et aux Travaux rappelle au Conseil Municipal le marché sur appel d'offres ouvert conclu le 07 mars 2007 pour la création du Jardin des 5 Roses - Lot N° 1 - Espaces verts -

Les travaux supplémentaires :

- remplacement d'un regard en fonte par une pierre avec rose des vents,
- ajout de réseaux vers la Tour de la Confrérie,
- adaptation des serrureries (remplacement de la barrière de la Maison du Chapitre par une fermeture plus légère, ajout d'une main courante contre l'escalier),

ont été demandés par le maître d'ouvrage pour des adaptations esthétiques et fonctionnelles.

L'ensemble des travaux en plus-value relatifs à la « remise en état de la cuve enterrée » font suite à la découverte d'une ancienne citerne lors des terrassements. Une fois équipée et rénovée, cette citerne permettra, à la demande du maître d'ouvrage, d'assurer la récupération d'eaux pluviales pour l'arrosage automatique.

L'incidence financière de ces travaux en plus-value est de : + 9 617.74 € H.T.

Les travaux de réfection provisoire de la cour de la mairie, non prévus au démarrage de la présente opération, intègrent la fermeture de la place de la mairie et donc du jardin. Ainsi il a été demandé par le maître d'ouvrage de ne pas réaliser plusieurs prestations de clôtures et portails.

L'incidence financière de ces travaux en moins--value est de : - 9 119.50 € H.T.

Le cumul des prestations en plus-value et en moins-value est de : + 498.24 € H.T.
Soit : + 0.45 % du montant initial du marché.

Les autres caractéristiques du marché restent inchangées.

La Commission Patrimoine et Travaux en date du 21 juin 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 28 - Création du jardin des 5 roses - Lot N°2 - Eclairage - Avenant N°1

Madame l'Adjointe déléguée au Patrimoine et aux Travaux rappelle au Conseil Municipal le marché sur appel d'offres ouvert conclu le 07 mars 2007 pour la création du Jardin des 5 Roses - Lot N° 2 - Eclairage -

Profitant du ravalement de la façade de l'école Marie Curie, il a été décidé de dissimuler les câbles électriques en réalisant des saignées dans le mur de l'école.

L'incidence financière de ces travaux en plus-value est de : + 453.00 € H.T.
Soit : + 1.70 % du montant initial du marché.

Les autres caractéristiques du marché restent inchangées.

La Commission Patrimoine et Travaux en date du 21 juin 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 29 - Couverture du bac à sel - Lot N°2 - Charpente métallique - Avenant N°2

Madame l'Adjointe déléguée au Patrimoine et aux Travaux rappelle au Conseil Municipal le marché conclu le 14 décembre 2006 avec la SARL REGGIORI pour les travaux de couverture du bac à sel du Centre Technique Municipal pour le lot N° 2 - CHARPENTE METALLIQUE

Les prestations relatives à ce lot devaient être terminées pour le 24 février 2007.

En raison de la modification apportée au lot N° 1 - Gros oeuvre - le délai d'exécution a été reporté au 25 mai 2007 par avenant N° 1 du 26 mars 2007.

A la demande de l'entreprise qui a dû supporter deux départs en retraite anticipés, il a été décidé de reporter le délai d'exécution au 12 octobre 2007 (article 19-3 du C.C.A.G.).
Les autres caractéristiques du marché restent inchangées.

La Commission Patrimoine et Travaux en date du 21 juin 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 30 - Avenant N°1 pour changement de gestionnaire des biens du réseau ferré de France

Madame l'Adjointe déléguée au Patrimoine et aux Travaux rappelle au Conseil Municipal la Convention signée le 19 avril 1979 concernant la redevance annuelle due par la Commune de Talant à la SNCF pour occupation du domaine ferroviaire sous pont de la Combe Valton par un foyer d'éclairage public.

Par courrier en date du 1^{er} janvier 2007, le titulaire de la convention nous a informés que Réseau Ferré de France a confié par mandat la gestion de ses biens à la société ADYAL GRANDS COMPTES - 20 - 24 rue Jacques Ibert - 92533 LEVALLOIS PERRET CEDEX.

Désormais le nouveau gestionnaire ADYAL GRANDS COMPTES qui se substitue à la SNCF reprend l'ensemble de ses droits et obligations.

La Commission Patrimoine et Travaux en date du 21 juin 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 31 - Travaux sur le captage et l'écoulement des eaux pluviales du quartier des Montoillots

Madame l'Adjointe déléguée au Patrimoine et aux Travaux rappelle au Conseil Municipal l'étude menée par le Syndicat Mixte du Dijonnais, sur les écoulements du bassin versant du Suzon sur les communes de Fontaine-lès-Dijon, Daix et Talant.

Cette étude, financée à part égale par les quatre collectivités, avait pour objectif de diagnostiquer l'ensemble des réseaux et équipements d'eau pluviale du bassin versant et de préconiser des travaux résolvant les différents phénomènes d'inondations.

Le rapport final a été présenté en mai 2007 dans les locaux du S.M.D.

Il en ressort des préconisations de travaux importants sur les trois communes concernées par l'étude.

Pour la commune de Talant, ils consistent en :

- la création d'un collecteur de stockage dans la Coulée Verte

- le recalibrage du bassin de rétention des Chivalières
- le remplacement du collecteur de la rue des Montoillots
- l'amélioration de la récupération des eaux de ruissellement de la RD 971 et de la rue des Montoillots

L'ensemble est estimé, hors études de Maîtrise d'œuvre, à : 558 000 € H.T.

De manière à remédier rapidement aux différents problèmes d'inondations, il est proposé de lancer les études nécessaires à ces travaux dès le mois de septembre 2007.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte Dijonnais a bien voulu traiter ce dossier bien qu'il ne soit pas concerné directement. Des études complémentaires ont donc été faites et il s'agit ici de la dernière mouture qui a été acceptée par tout le monde. Il y a des reprises à faire en plusieurs endroits mais le SMD ne prend pas les frais en charge.

Il rappelle que les travaux sont à la charge de chaque commune qui les traitera indépendamment.

En ce qui concerne le bassin des Chivalières, Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a jamais signé de document sur l'incorporation dans le domaine public ; c'est un bien sans maître et l'AFUA ayant été dissoute, on n'a plus d'interlocuteur. Toutefois, la commune a une obligation de sécurité.

Monsieur MARLIEN demande s'il y a une répercussion avec le tracé de la LINO d'une part et d'autre part avant d'accorder le permis de construire n'y a-t-il pas un règlement à respecter ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de lien avec la LINO. Pour ce qui concerne le permis de construire, Madame RANCILLAC précise que cette zone n'était pas considérée comme une zone inondable et Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement du secteur n'ont pas été faits convenablement.

Ne sachant pas qui doit entretenir ce bassin, il sera inclus dans la liste des entretiens que l'on a avec La Lyonnaise.

Monsieur DUPUIS demande si l'on sait à quelle hauteur l'eau est montée lors des dernières inondations ? Monsieur le Maire répond que l'eau n'était pas au plus haut.

Monsieur DUPUIS a pris connaissance du rapport dans lequel on préconise d'enlever les cavaliers : c'est une opération simple, semble-t-il ? Monsieur le Maire ne veut pas se prononcer sur la question technique. Pour ce qui concerne le bassin de la Coulée Verte, il est proposé l'installation d'un tuyau de grande taille, aussi Monsieur DUPUIS pense que le projet doit être revu. Monsieur le Maire répond que ce dossier sera étudié par les services techniques compétents.

La Commission Patrimoine et Travaux en date du 21 juin 2007 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché à procédure adaptée dans le cadre de la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux définis ci-dessus,
- a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché à procédure adaptée dans le cadre de la consultation pour la mission SPS pour les travaux définis ci-dessus,
- a sollicité l'aide de tout partenaire à son taux le plus élevé et la possibilité de commencer les travaux avant l'arrêté attributif de subvention,

Délibération adoptée à la majorité par 31 voix pour, 1 abstention.

n° 32 - Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) - Demande de subventions

Monsieur BERHNARD rappelle que par délibération du 12 décembre 2006, le Conseil Municipal décidait d'engager la commune dans la démarche partenariale visant à contractualiser la convention cadre 2007-2009 du CUCS de l'agglomération Dijonnaise.

La convention a été signée le 24 avril 2007, par l'Etat, le Président du Conseil Général, le Président de l'Agglomération, les 5 villes de l'agglomération ayant un quartier ZUS (Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant), la CAF, les bailleurs sociaux et le soutien du Conseil Régional.

Les différentes thématiques d'intervention ont été définies dans cette convention, conformément à la circulaire du 24 mai 2006 complétée par la note technique de la délégation interministérielle à la Ville du 2 juin 2006. La ville de Talant doit donc désormais présenter des actions dans les thématiques et qui sont susceptibles d'être prises en compte dans le cadre d'un financement.

A travers le projet de programmation, la Ville de Talant souhaite poursuivre les trois objectifs principaux suivants :

- renforcer les activités existantes qui sont pertinentes,
- développer de nouvelles actions qui émanent de l'évolution du quartier et des besoins nouveaux exprimés,
- compléter et harmoniser les actions en lien avec le Renouvellement Urbain (Projet ANRU).

Suite aux diagnostics validés par les différents partenaires, la Ville de Talant propose les actions suivantes :

HABITAT ET CADRE DE VIE :

Action n°1 : L'intégration et Accès aux ressources de la Ville

Action n°2 : Dynamique du lien social

Action n°3 : Accompagnement de proximité et parcours résidentiel

ACCES A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Action n°4 : Action collective de mobilisation complémentaire aux accompagnements individuels

Action n°5 : Utilisation des NTIC

Action n°6 : Renforcement et valorisation de l'accueil de proximité

REUSSITE EDUCATIVE ET EGALITE DES CHANCES :

Action n°7 : Favoriser l'accès aux activités locales

Action n°8 : Accompagnement professionnels des animateurs

PREVENTION DE LA DELINQUANCE - CITOYENNETE

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS :

Action n°9 : Lutte contre l'oisiveté et le désœuvrement

Action n°10 : Renforcement et valorisation des pratiques culturelles

Action n°11 : Accueil et médiation de proximité

Action n°12 : Prévention de la violence au collège Boris Vian

Monsieur DUPUIS indique, qu'après avoir pu consulter le dossier complet de toutes les fiches, même s'ils n'ont pas beaucoup participé à l'élaboration de celui-ci, le groupe Vivre Talant votera pour

Monsieur BERNHARD répond qu'il n'est pas exclu d'associer le groupe Vivre Talant et qu'il convient d'apporter des idées pour l'année prochaine.

Monsieur DUPUIS demande dans quel cadre ? Monsieur BERNHARD indique dans le cadre de la Commission Tranquillité Publique et Politique de la Ville.

La Commission Tranquillité publique et Politique de la Ville du 21 juin 2007 a émis un avis favorable et le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- a approuvé le programme d'actions défini dans les champs thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération,
- a sollicité les subventions au taux maximum auprès de l'Etat, des collectivités ou tous autres organismes relevant de ce programme,

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 33 - Fonds Local d'Aide à l'Initiative des Jeunes - Projets de jeunes - Aide financière

Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports et Loisirs rappelle que la Ville de Talant s'est engagée par délibération N° 5276 du 11 juin 2003 à soutenir l'initiative des jeunes grâce au dispositif initié par l'Etat dénommé F.L.A.I.J. (Fonds local d'Aide à l'Initiative des Jeunes).

Ce fonds est alimenté par des subventions de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or.

Des projets émanant de jeunes ont été déposés et rentrent dans les critères d'admissibilité pour une aide. Monsieur DECLOQUEMENT précise qu'il s'agit de deux jeunes talantais et qu'il est prévu une projection dans le cadre de Talant Loisirs.

Le suivi du fonds a été confié au Comité de Pilotage du CEL (Contrat Educatif Local). Réuni le 12 mars et le 22 mai 2007, il propose le soutien des projets «Cameroun o'clic» (dont l'objectif est : l'aménagement d'une salle informatique dans le lycée de la région) et «Défi Ind'Océan» (dont l'objectif est : développement durable).

La Commission Sports et Loisirs du 12 juin 2007 a émis un avis favorable et le Conseil après en avoir délibéré a décidé d'accorder :

- 800 € pour le projet humanitaire «Cameroun o'clic»,
- 800 € pour le projet «Défi Ind'Océan»,

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 34 - Convention relative à la mise à disposition du Gymnase Eyquem pour les entraînements des équipes internationales lors du Championnat du monde de handball féminin 2007

Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports et Loisirs indique que le site de Dijon a été choisi pour accueillir des rencontres du Championnat du Monde de Handball Féminin en décembre 2007.

Plusieurs équipes seront en résidence sur l'agglomération et devront disposer de lieux d'entraînement.

La Ville de Talant fait partie des 3 sites de l'agglomération retenus notamment, sur les critères de qualité des installations et la présence affirmée de ce sport sur la commune.

Afin de formaliser le partenariat entre l'organisateur : La Ligue de Bourgogne de Handball, le comité d'organisation local (Dijon COLO) et la Ville de Talant, une convention précise les différentes dispositions et obligations ainsi que les actions et animations dont bénéficiera la commune.

Monsieur DECLOQUEMENT précise que le gymnase Eyquem sera retenu pour cet événement du 5 au 11 décembre 2007. Les équipes qui viendront à Talant sont : Pologne, Roumanie, Espagne, Hongrie, Allemagne et Ukraine.

La Commission Sports et Loisirs du 12 juin 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 35 - Subventions exceptionnelles aux associations sportives

Le Conseil Municipal a voté le 12 décembre 2006 le budget primitif 2007 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations sportives.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut-être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal du 12 décembre 2006 votant le budget 2007, la commission Sports et Loisirs du 12 juin 2007 a également émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- a approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations sportives suivantes :

| | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Athlétic Club de Talant Pour l'organisation de la course du défi des Combes du 17 mai 2007 | 1 000 € |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Football Club de Talant <ul style="list-style-type: none"> • Pour la participation au tournoi jeunes « Roches de Condrieu » | 1 000 € |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Judo Club de Talant <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'organisation des interclubs 2007 | 1 000 € |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Handball Club de Talant <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'organisation des stages jeunes • Participation aux déplacements nationaux | 400 € 1 000 € |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Association Sprinter Club Olympique <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'arrivée du Tour de Côte-d'Or cycliste à Talant | 2 500 € |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Association de Tennis de Talant <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'organisation du tournoi Grand Prix de Talant | 600 € |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pétanque Talantaise <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'organisation du Grand Prix de Talant et des animations de propagande | 1 600 € |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Boule Cour du Roy <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'organisation du Championnat de Côte-d'Or du 15 avril 2007 | 400 € |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dijon Talant Volley Ball <ul style="list-style-type: none"> • Pour l'organisation de stages jeunes • Pour l'accession de l'équipe masculine en Nationale 3 • Pour les déplacements de l'équipe Nationale féminine | 400 € 2 000 € 1 000 € |

Délibération adoptée à la majorité par 31 voix pour et 1 non participation (Monsieur SAHNOUNE ne prenant pas part au vote).

n° 36 - Demande de subvention exceptionnelle de l'association l'Ecole en fête

Monsieur l'Adjoint délégué aux Affaires Scolaires expose au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a voté le 12 décembre 2006 le budget primitif 2007 qui comprend un montant de subventions au profit des écoles et des associations du secteur scolaire.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations et des écoles. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées et entrent dans le cadre des actions que la Ville peut aider.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal du 12 décembre 2006 votant le budget 2007, la commission des Affaires Scolaires du 20 juin 2007 a également émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 225 € à l'association l'Ecole en fête.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 37 - Renouvellement des conventions d'application et de partenariat dans le cadre du dispositif Carte Culture Etudiants mis en oeuvre par la Communauté d'Agglomération - Année 2007/2008

Madame ROBARDET DEGUINES rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Talant s'est engagée, par délibération N° 5449 du 15 juin 2004, à entrer dans le dispositif «Carte Culture Etudiants» en signant la convention cadre ainsi que la convention d'application, établies par la Communauté d'Agglomération.

La convention cadre «Carte Culture Etudiants» est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2004 alors que la convention d'application relative à la «Carte Culture Etudiants» n'est valable qu'une année et correspond à la durée de validité de ladite carte.

Dans le cadre de ce dispositif, le Conseil Municipal, par délibération N° 5453 du 2 septembre 2004, s'est engagé à solliciter toutes les associations culturelles talantaises organisatrices de spectacles vivants afin de leur proposer la signature d'une convention de partenariat. Cette convention de partenariat entre la Ville de Talant et les associations talantaises est valable une année.

Dans la mesure où la convention d'application de la «Carte Culture Etudiants» avec la Communauté d'Agglomération et la convention de partenariat avec les associations talantaises arrivent à échéance, il convient de les renouveler pour une durée d'un an.

La commission Vie Culturelle et Animation du 20 juin 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 38 - 800^{ème} anniversaire de Talant - Programme

Madame ROBARDET DEGUINES expose au Conseil Municipal l'intention de la ville de Talant de fêter le 800^{ème} anniversaire de la création de la cité fondée par Eudes III en 1208 et pour lequel les dépenses liées à son organisation seront inscrites au budget communal au titre de l'exercice 2008.

Un programme de manifestations commémoratives est d'ores et déjà proposé de manière non exhaustive aux Talantais. De plus, tout au long de l'année, les initiatives émanant des écoles ou des associations Talantaises pourront illustrer cet anniversaire.

Monsieur le Maire précise que ce programme est amené à être enrichi au fur et à mesure des idées qui seront avancées. Des associations commencent à être intéressées.

Madame RENAUDIN rappelle qu'on leur avait promis de les associer à ce projet mais le programme leur a simplement été présenté lors de la commission Vie Culturelle et Animation. Elle demande si à l'avenir, Madame PULH et elle-même peuvent être associées ? Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et rappelle qu'il s'agit pour l'instant d'une ébauche et des réunions seront programmées ultérieurement.

Monsieur MARLIEN indique que les dates fixées au programme actuel ont lieu après les élections municipales...

La commission Vie Culturelle et Animation du 20 juin 2007 a émis un avis favorable,

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 39 - Subventions exceptionnelles aux associations - Versement

Madame Robardet Deguines expose au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a voté le 12 décembre 2006 le budget primitif 2007 comprenant un montant de subventions pour l'année 2007 au profit des associations culturelles.

L'enveloppe consacrée aux subventions est composée d'une partie allouée au fonctionnement des associations. L'autre partie reste à affecter en cours d'année : elle concerne l'organisation de manifestations exceptionnelles et variables d'une année à l'autre.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal du 12 décembre 2006 adoptant le budget municipal, la commission Vie Culturelle et Animation du 20 juin 2007 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a approuvé la proposition d'allouer les subventions exceptionnelles suivantes :

| | |
|--|----------------|
| ▪ La Virondée <ul style="list-style-type: none">• pour la participation au festival de folklore de Palagionello en Italie, | 1 000 € |
| ▪ Jagoblues <ul style="list-style-type: none">• pour l'organisation des 2 soirées de concerts «Nuits du Blues» programmées dans le cadre des Semaines culturelles | 1 500 € |
| ▪ L'Harmonie de Talant <ul style="list-style-type: none">• Pour l'organisation de Tal'en percussions en mai 2007 | 1 500 € |
| ▪ Amis de l'orgue <ul style="list-style-type: none">• Pour l'organisation d'un concert «orgue et voix» en octobre 2007 | 1 500 € |

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 40 - Prix concours photo amateurs

Madame ROBARDET DEGUINES, indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour les prix du concours photo amateurs.

Le mois de la photo comprenait deux prix :

- le prix Henri Vincenot réservé aux artistes photographes,
- le concours photo amateurs limité au département de la Côte d'Or.

Le prix Henri Vincenot n'existe plus depuis 2002

Le concours photo amateurs est maintenu par deux prix, le prix du jury et le prix du public.

Les objectifs :

- valoriser le travail des photographes amateurs à travers le prix du jury,
- permettre au public de donner son avis par le prix du public.

Les prix du jury et du public seront dotés chacun d'un voyage pour deux à Venise durant son carnaval, soit 600 €uros par prix, pour un total de 1 200 €uros.

La commission Vie Culturelle et Animation du 20 juin 2007 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 41 - Marché public des systèmes de reprographie 2007-2010 - Avenant N°1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le marché public de location et maintenance de système de reprographie commence le 1^{er} juillet 2007 avec comme titulaire, le groupement conjoint CANON BOURGOGNE CHAMPAGNE - BNP PARIBAS LEASE GROUP (cf. paragraphe C de la lettre de candidature).

Afin de pouvoir régler les prestations du groupement, il convient d'apporter les précisions suivantes :

Le 1^{er} million de copies sera payé directement à la société BNP PARIBAS LEASE GROUP de la manière suivante :

- 850 000 copies en noir et blanc seront facturées par ladite société à 0.071786 € T.T.C. la copie, et ce, quelle que soit la catégorie d'appareil (cf. prix figurant dans le bordereau de prix unitaire)
- 150 000 copies couleur seront facturées par ladite société à 0.135652 € T.T.C. la copie, et ce, quelle que soit la catégorie d'appareil (cf. prix figurant dans le bordereau de prix unitaire)

Le paiement du million de copies sur lequel s'engage la collectivité se fera à la fin de chaque trimestre de façon équitable. Ainsi, à la fin de chaque trimestre, la société BNP PARIBAS LEASE GROUP nous facturera la somme de 20 341.48 € T.T.C. Ce montant se répartit de la manière suivante ::

- 850 000 copies N&B à 0.071786 € T.T.C. la copie / 4 trimestres :: soit 15 254.53 € T.T.C. pour le N&B,
- 150 000 copies couleur à 0.135652 € T.T.C. la copie / 4 trimestres : soit 5 086.95 € T.T.C. pour la couleur.

Au-delà du million précédemment évoqué, la copie sera facturée directement par la société CANON BOURGOGNE CHAMPAGNE de la manière suivante :

- dès que le million de copies sera dépassé pour l'ensemble du parc des photocopieurs, CANON facturera, à la fin de chaque trimestre, à la collectivité 0.005502 € T.T.C. la copie N&B et 0.069368 € T.T.C. la copie couleur. Le montant facturé chaque trimestre par CANON, sera fonction du nombre de copies réalisées par les services.

La commission Administration Générale et Personnel du 20 juin 2007 a émis un avis favorable,

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 42 - Convention Mairie de Talant - Eco Plus 21

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la délibération N° 5770 du 16 juin 2006 :

La société SARL Documents AP publie un hebdomadaire économique à diffusion départementale intitulé « Eco Plus 21 ». Il avait été proposé au Conseil Municipal que la Ville de Talant participe au contenu rédactionnel de cette publication via l'insertion sur un an de six articles de fond ayant trait aux questions économiques locales.

Le partenariat conclut sur l'année écoulée s'est révélé profitable aux deux parties et il paraît souhaitable de le reconduire dans des termes identiques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal qu'une convention liant la Ville de Talant et Eco Plus 21 soit mise en place en ce sens ; cette convention inclurait un abonnement à cette publication pour chacun des membres du Conseil Municipal.

La Ville de Talant soucieuse du dynamisme de son secteur économique estime que cette publication, dans les conditions précitées, peut participer à la mise en valeur de l'activité professionnelle sur son territoire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration de la Maison du Chapitre aura lieu le samedi 14 juillet en présence de Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire remet une médaille de la Ville de Talant à chaque conseiller municipal pour marquer la fin prochaine du mandat électoral.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

